



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

ARRETE N° 2022/ 0946
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE
Interdiction de Stationnement et de Circulation

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de l'association **Famille Rurales de Saint – Germain – M. Bertrand BONNEFOUS – place de l'église St Germain 12100 Millau organisant un vide grenier,**

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tout véhicule, autre que ceux indispensables à la manifestation sera interdit :

Place de l'Eglise à Saint - Germain

La circulation de tout véhicule autre que ceux indispensable à la manifestation sera interdite :

Place de l'Eglise et Rue Pierre Massevaques à Saint – Germain

Ces dispositions prendront effet le 04/09/22 de 6h à 19h.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 25 Août 2022

Bernard GREGOIRE
Conseiller municipal délégué aux travaux et à la voirie





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Vide Grenier

DEMANDEUR : Ass. Familles Rurales de St. Germain

CONTACT : M. Bertrand BONNAFOUS

LIEU PRINCIPAL : St Germain

DATE EVENEMENT : Dimanche 4 septembre 2022

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : **SERVICE VOIRIE**

Interdire le stationnement : suivant arrêté et plan joints

Interdire la circulation : suivant arrêté et plan joints

Autres :

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative
Service Culture
Service Foires et Marchés




Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

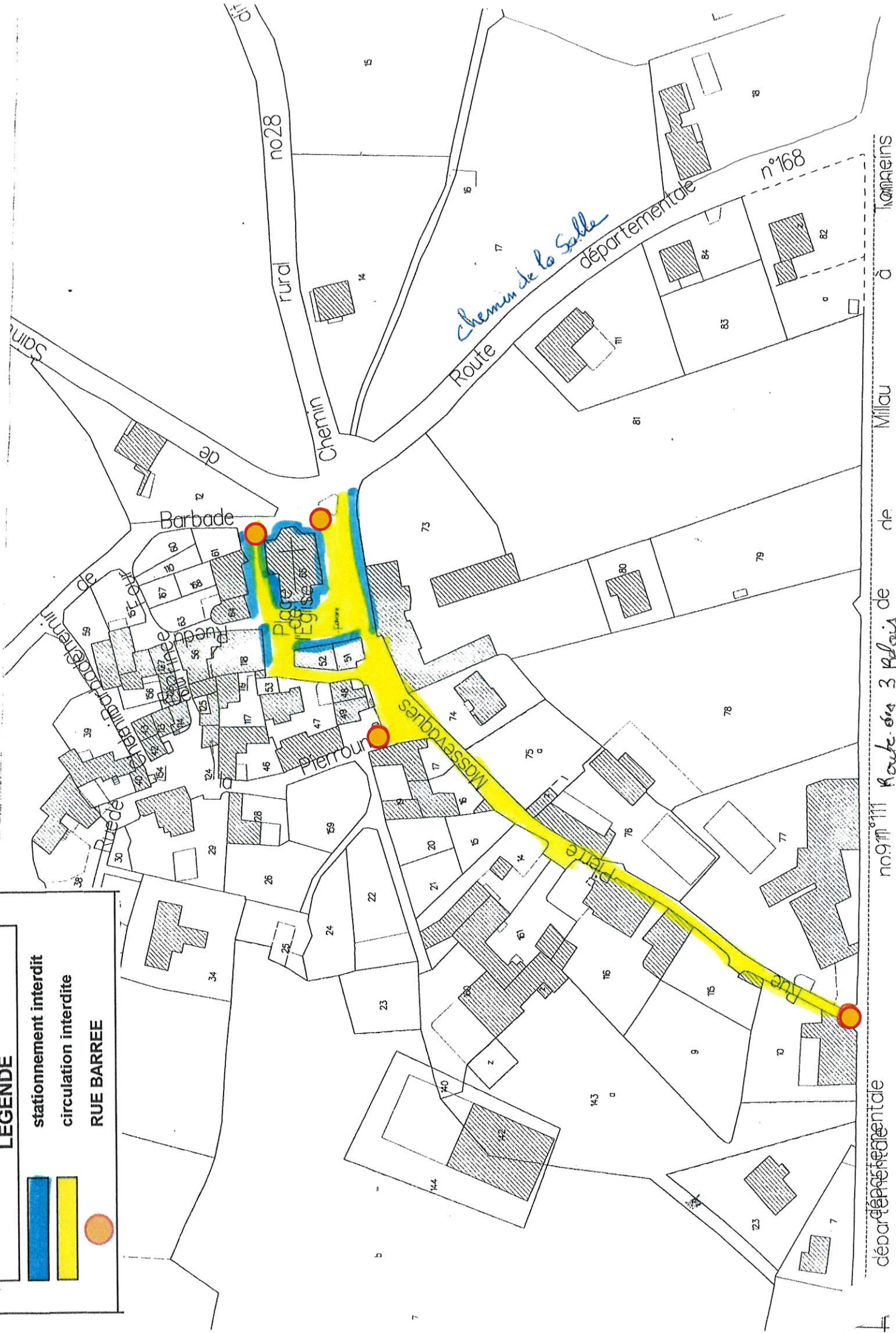
Police Nationale
Police Municipale
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 25/08/22

Le Technicien
Daniel GARRIC

LEGENDE

-  stationnement interdit
-  circulation interdite
-  RUE BARREE



départementale
 no.9111
 Route des 3 Adais de
 Miliau
 n°168
 départementale